

## CONCERTATION

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

----

Par arrêté n°715/2023 en date du 28/03/2023, la Ville de Saint-Denis a prescrit la Modification Simplifiée n°8 de son Plan Local d'Urbanisme.

#### **Les objectifs principaux de cette modification sont :**

- Suppression des emplacements réservés n° 411, n°300, n°498, n°314, n°23 ;
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°120 et de la destination de l'emplacement réservé n°334 ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la dénomination de l'emplacement réservé n°290 et concernant la superficie de l'emplacement réservé n°431.

#### **LES MODALITES DE LA CONCERTATION SONT LES SUIVANTES :**

- Des informations seront disponibles sur le site de la Ville ([www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)) ;
- Possibilité pour les personnes intéressées d'inscrire leurs observations sur le registre présent à l'Hôtel de Ville ;
- Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration, accompagné d'un dossier ouvert pour recevoir, au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, les indications et documents renseignant sur l'avancement de celle-ci ;

La concertation fera l'objet d'un bilan le moment venu d'arrêter le projet de modification du PLU. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.